

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC

Le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc siège en séance extraordinaire, ce quinzième jour du mois de septembre deux mille vingt-cinq (15 septembre 2025) à 19h00, au centre communautaire, au 520, chemin Déziel à Saint-Mathieu-du-Parc. »

Sont présents à cette séance:

- Claude Mayrand, maire
- Michel Goudreault, conseiller
- Diane Rivard, conseillère
- André Bordeleau, conseiller
- Louis Tremblay, conseiller
- Claude Frigon, conseiller
- François Bruneau, conseiller

Les membres présents forment le quorum requis par la Loi.

Assiste également à la séance: Anne-Claude Hébert-Moreau, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de l'assemblée

La séance est ouverte à dix-neuf heures (19h00), sous la présidence de monsieur Claude Mayrand, maire.

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Anne-Claude Hébert-Moreau, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2025

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE
 - 4.1 Dépôt du rapport du vérificateur et du rapport financier se terminant au 31 décembre 2024
 - 4.2 Abrogation de la résolution 2025-08-377
 - 4.3 Résolution pour amender le règlement 2025-05 décrétant un emprunt et une dépense de 188 000\$ pour l'achat de la nivelleuse
 - 4.4 Autorisation de signatures - Contrat de travail- SMP-C2 - Directrice générale adjointe des services administratifs
 - 4.5 Autorisation de signatures - Contrat de travail - SMP-C2 - Directeur général adjoint des travaux publics et des services techniques
 - 4.6 Autorisation de signatures - Contrat de travail – SMP-C1 – Directrice générale et greffière-trésorière
 - 4.7 Autorisation de signature - Entente encadrant la délégation de gestion du Parc récréoforestier

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

4.8 Autorisation de signature - Entente de subvention ministère de l'environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

5. PRÉSENCE À LA SÉANCE
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

2. Constatation de l'avis de convocation

Tous les membres du conseil présents à l'assemblée, constatent que l'avis de convocation a été signifié, tel que requis par le Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2025-09-388

Il est proposé par François Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 15 septembre 2025.

ADOPTÉE

4. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

4.1 Dépôt du rapport du vérificateur et du rapport financier se terminant au 31 décembre 2024

Le rapport du vérificateur et le rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024, préparé par la société de comptables professionnels agréés Groupe RDL Victoriaville SENCRL, sont déposés au Conseil, le tout tel que requis par l'article 176.1 du Code municipal du Québec.

L'avis public du dépôt de ces rapports a bien été signifié à la population, dans les délais prescrits.

L'exercice financier 2024 se termine avec un surplus de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales, de sept cent trente-six mille et un dollars (736 001\$). L'excédent de fonctionnement accumulé non affecté est de huit cent cinquante-trois mille cinq cent trente dollars (853 530 \$) et le surplus accumulé affecté est de cinq cent vingt-deux mille cinq cent huit dollars (522 508\$).

4.2 Abrogation de la résolution 2025-08-377

2025-09-389

Il est proposé par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil abroge la résolution 2025-08-377 - Estimation détaillée – Règlement 2025-08 pour un emprunt de 188 000\$ pour l'achat de la nivelleuse.

ADOPTÉE

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

4.3 Résolution pour amender le règlement 2025-05 décrétant un emprunt et une dépense de 188 000\$ pour l'achat de la nivelleuse

Considérant qu'il est nécessaire d'amender le règlement 2025-05 décrétant un emprunt et une dépense de 188 000\$ pour l'achat de la nivelleuse, afin d'inclure à l'article 2 l'estimation détaillée de la dépense en annexe;

2025-09-390

Il est proposé par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que l'article 2 du règlement numéro 2025-05 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 188 000.00\$ aux fins du présent règlement » et que l'estimation détaillée se trouve à l'Annexe 1.

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

4.4 Autorisation de signatures - Contrat de travail- SMP-C2 - Directrice générale adjointe des services administratifs

Considérant que le contrat de travail, à durée indéterminée, est échu depuis le 1^{er} juin 2025;

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contrat de travail et sont en accord avec le contenu;

2025-09-391

Il est proposé par Michel Goudreault, conseiller, et résolu à la majorité des conseillers présents (6) d'autoriser Monsieur Claude Mayrand, maire, et Madame Anne-Claude Hébert-Moreau, directrice générale et greffière-trésorière, à procéder à la signature du contrat de travail pour la directrice générale adjointe des services administratifs, Madame Marie-Pierre Gagnon.

Pour

Michel Goudreault
Diane Rivard
Claude Frigon
François Bruneau

Contre

André Bordeleau
Louis Tremblay

ADOPTÉE

4.5 Autorisation de signatures - Contrat de travail - SMP-C2 - Directeur général adjoint des travaux publics et des services techniques

Considérant que le contrat de travail, à durée indéterminée, est échu depuis le 1^{er} juin 2025;

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contrat de travail et sont en accord avec le contenu;

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité de
Saint-Mathieu-du-Parc**

2025-09-392

Il est proposé par François Bruneau, conseiller, et résolu à la majorité des conseillers présents (6) d'autoriser Monsieur Claude Mayrand, maire, et Madame Anne-Claude Hébert-Moreau, directrice générale et greffière-trésorière, à procéder à la signature du contrat de travail pour le directeur général adjoint des travaux publics et des services techniques.

Pour

Michel Goudreault
Diane Rivard
Claude Frigon
François Bruneau

Contre

André Bordeleau
Louis Tremblay

ADOPTÉE

**4.6 Autorisation de signatures - Contrat de travail – SMP-C1 –
Directrice générale et greffière-trésorière**

Considérant que le contrat de travail, à durée indéterminée, est échu depuis le 1^{er} juin 2025;

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contrat de travail et sont en accord avec le contenu;

2025-09-393

Il est proposé par Diane Rivard, conseillère, et résolu à la majorité des conseillers présents (6) d'autoriser Monsieur Claude Mayrand, maire, et Madame Marie-Pierre Gagnon, directrice générale adjointe des services administratifs, à procéder à la signature du contrat de travail de la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Anne-Claude Hébert-Moreau.

Pour

Michel Goudreault
Diane Rivard
Claude Frigon
François Bruneau

Contre

André Bordeleau
Louis Tremblay

ADOPTÉE

**4.7 Autorisation de signature - Entente encadrant la délégation
de gestion du Parc Récréforestier**

Considérant que Reliefs Mauriciens gère déjà des activités récréatives et éducatives sur les terres publiques du territoire de Saint-Mathieu-du-Parc, notamment au parc Récréforestier;

Considérant que Reliefs Mauriciens est titulaire d'un bail commercial du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

couvrant, entre autres, l'amphithéâtre situé au 2075, chemin Saint-François;

Considérant que Reliefs Mauriciens souhaite financer, aménager et opérer des infrastructures d'accueil et d'interprétation dans ces secteurs;

Considérant que Reliefs Mauriciens souhaite également requalifier certains sentiers selon les normes d'accessibilité universelle et de sécurité;

Considérant que les demandes d'aides financières publiques exigent que les investissements soient sécurisés par une entente formelle de délégation de gestion;

Considérant que Reliefs Mauriciens est en processus d'accréditation auprès de Parcs régionaux du Québec, notamment en vue de la mise en place d'un plan de mesures d'urgence et de processus de gestion des opérations;

Considérant que la Municipalité souhaite reconnaître et stabiliser ce cadre de gestion afin de protéger l'intérêt public et d'assurer la continuité des services offerts aux citoyens et aux visiteurs;

2025-09-394

Il est proposé par François Bruneau, conseiller, et résolu à la majorité des conseillers présents (6) que le conseil autorise la signature d'une entente de délégation de gestion entre la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc et Reliefs Mauriciens, afin de permettre à l'organisme de financer, aménager, opérer et développer les infrastructures visées.

Que la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Anne-Claude Hébert-Moreau, soit autorisé(e) à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à cette entente.

Pour

Michel Goudreault
Diane Rivard
Claude Frigon
François Bruneau

Contre

André Bordeleau
Louis Tremblay

ADOPTÉE

4.8 Autorisation de signature - Entente de subvention ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Considérant que la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc a inscrit à son Plan d'urbanisme section 7. La vision stratégique de développement, dont la refonte a eu lieu en 2022, la mention relative à la démarche à entreprendre visant à faire reconnaître l'ensemble de son territoire comme « Paysage humanisé »;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Considérant que ce statut découle de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et il est accordé par le gouvernement du Québec aux collectivités qui en rencontrent les exigences;

Considérant qu'un paysage humanisé vise la protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et les composantes naturelles ont été façonnés, au fil du temps, par des activités humaines en harmonie avec la nature;

Considérant que ce statut permet de reconnaître le rôle des communautés locales dans la conservation de la nature et de mettre en valeur des pratiques durables et exemplaires;

Considérant qu'une première subvention a été accordée par le MELCCFP pour le démarrage de cette démarche;

Considérant que le MELCCFP a répondu favorablement à la dernière demande de subvention du 4 mars 2025 et accorde pour les années 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 un montant de 300 000\$;

Considérant que ce montant servira pour le travail à accomplir dans les différentes étapes de la démarche pour l'obtention d'un statut de paysage humanisé, telle qu'établie au MELCCFP;

2025-09-395

Il est proposé par Michel Goudreault, conseiller, et résolu à la majorité des conseillers présents (6) que le conseil autorise la signature d'une entente de subvention ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Que la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Anne-Claude Hébert-Moreau, soit autorisé(e) à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à cette entente.

Pour

Michel Goudreault
Diane Rivard
Louis Tremblay
Claude Frigon
François Bruneau

Contre

André Bordeleau

ADOPTÉE

5. PRÉSENCE À LA SÉANCE

Un total de 18 citoyens ont assisté à l'assemblée.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

7. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité de
Saint-Mathieu-du-Parc**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la présente séance est levée à 19 h 55.

**APPROBATION DU BROUILLON SÉANCE TENANTE POUR L'EXÉCUTION DES
RÉSOLUTIONS**

Je, Claude Mayrand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'alinéa 2 de l'article 142 du Code municipal du Québec.

Claude Mayrand
Maire
Président d'assemblée

Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et
greffière-trésorière

PROJET